



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 JUIN 2023

Présents : Messieurs Pascal LAROCHE, Franck FERET, Michel ARDANA, Landry LEPAGE, Frédéric RICHEVAUX, Patrice MALLEMONT, Bruno VUILLERMOZ

Absents : Messieurs Patrice BOISSEL, Stéphane BOURI, Jean-Luc DUMONTIER
Madame Catherine CROSNIER représentée par M. Pascal LAROCHE

LISTE DES DELIBERATIONS

Délibération **D2023-13 : Elections sénatoriales : élection d'un titulaire, élection d'un suppléant**

Le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM. MALLEMONT Patrice, VUILLERMOZ Bruno, RICHEVAUX Frédéric et LEPAGE Landry.

En application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2 du même code, le conseil municipal devait élire : 1 délégué et 1 suppléant.

Élection du délégué

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- Nombre de conseillers présents et représentés 8
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) .0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) 8
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 1
- Nombre de suffrages exprimés 7
- Majorité absolue 5

M. LAROCHE Pascal, né(e) le 20/03/1952 à La Seyne sur Mer (Var) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Élection du suppléant

• Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- Nombre de conseillers présents et représentés 8
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) .0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) 8
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau 0
- Nombre de suffrages exprimés 8
- Majorité absolue 5

M. RICHEVAUX Frédéric, né le 26/12/1982 à Conflans-Sainte-Honorine (78) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le procès-verbal, dressé et clos le 13 juin 2023 à 20 heures et 30 minutes, en triple exemplaire, a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire

D2023-14 : Budget EAU : Clôture du budget annexe

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-11-1

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences «eau et assainissement» à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1er janvier 2023,

Considérant que le transfert de la compétence Eau potable / Assainissement à la Communauté de communes du Vexin Thelle emporte la dissolution du budget annexe EAU et l'intégration des éléments d'actif et de passif dans le budget principal de la commune

Considérant que les éléments d'actif et de passif sont concordants avec la balance des comptes et l'état d'actif du comptable public issu du compte de gestion de l'exercice 2022

Considérant que les opérations d'intégration sont des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune

Considérant que la reprise du résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement du budget annexe EAU fera l'objet d'une inscription aux lignes 001 et 002 du budget principal lors de la prochaine délibération budgétaire à adopter par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver la dissolution du budget EAU de la commune,

Article 2 : d'approuver l'intégration des comptes d'actif et de passif des services EAU dans le budget principal de la commune.

D2023-15 : Budget EAU : Reprise et intégration des résultats du budget annexe au budget principal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-1 et L.2224-11-1

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1er janvier 2023,

Considérant que conformément aux engagements pris lors du transfert des compétences Eau potable / Assainissement, il convient de clôturer le budget annexe EAU au 31 décembre 2022, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe EAU dans le budget principal de la commune.

Considérant que pour le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe clos sans y intégrer les restes à réaliser transférés au budget annexe Eau potable / Assainissement de la Communauté de communes du Vexin Thelle.

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif 2022 du budget EAU ont été approuvés le 03/04/2023 et laissent apparaître les soldes et résultats suivants :

Fonctionnement	Dépenses ^α	46 733,03 € ^α	Résultat 2022 : -11 613,62 € (déficit) ^α	Report du résultat exercice précédent : 30 602,34 € ^α	Report de clôture 2022 : 18 988,72 € ^α
	Recettes ^α	35 119,41 € ^α			
Investissement	Dépenses ^α	10 513,00 € ^α	Résultat 2022 : 2 078,88 € (excédent) ^α	Report du résultat exercice précédent : 31 057,59 € ^α	Report de clôture 2022 : 33 136,47 € ^α
	Recettes ^α	12 591,88 € ^α			

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : décide d'adopter le principe de la reprise des résultats, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits,

Article 2 : constate que les résultats reportés du compte administratif 2022 du budget annexe EAU s'établissent à :

Section de fonctionnement (c/002) : 18 988,72 €

Section d'investissement (c/001) : 33 136,47 €

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires à la réalisation des transferts susvisés (qui ne donnent pas lieu à émission de mandats ou titres) seront inscrits au budget principal de la commune

D2023-16 : Budget EAU : Transfert des résultats du budget annexe à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1er janvier 2023,

Vu la délibération du 03/04/2023 adoptant le compte administratif 2022 dressé par l'ordonnateur du budget annexe EAU,

Vu la délibération du 03/04/2023 adoptant le compte de gestion 2022 dressé par le comptable du budget annexe EAU,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence de la compétence Eau Potable / Assainissement de la commune à la Communauté de communes du Vexin Thelle au 1er

janvier 2023, les communes membres de la Communauté de communes du Vexin Thelle ont acté le transfert des excédents de leurs budgets annexes Eau Potable / Assainissement aux budgets annexes Eau Potable / Assainissement de la Communauté de communes du Vexin Thelle,

Considérant que le transfert des excédents du budget Eau Potable / Assainissement doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de communes du Vexin Thelle et des communes concernées,

Considérant la délibération du 13/01/2023 décidant que la somme de 20 000,00 € du budget EAU serait conservée au profit de la commune et que le transfert des excédents du budget EAU au budget annexe Eau Potable / Assainissement de la Communauté de communes du Vexin Thelle serait en conséquence partiel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1/ d'autoriser le transfert partiel des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe EAU, tels qu'ils sont constatés dans le compte administratif 2022 du budget EAU :

Excédent de fonctionnement de 18 988,72 € transféré dans sa totalité

Excédent d'investissement de 13 136,47 € transfert partiel

2/ d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

D2023-17 : Adhésion des Communautés de Communes du Clermontois et du Pays de Valois au Syndicat d'Energie de l'Oise

Monsieur le maire expose que :

La Communauté de Communes du Clermontois, par délibération en date du 10 octobre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) »

La Communauté de Communes du Pays de Valois, par délibération en date du 29 septembre 2022, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 13 décembre 2022, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de Communauté de Communes du Pays de Valois.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Clermontois et de la Communauté de Communes du Pays de Valois au SE60.

Motion

M2023-01 : Motion concernant le projet d'implantation d'un parc de 6 éoliennes sur le territoire de la Commune d'Eragny-sur-Epte

Monsieur le maire reprend le courrier reçu de Monsieur Christophe COULON, vice-président en charge de la ruralité et de la sécurité de la région Hauts-de-France : « La société des « CEPE CHESNOTS » a déposé une demande d'autorisation environnementale pour exploiter un parc de 6 éoliennes d'une hauteur de 180 mètres sur le territoire de la Commune d'Eragny-sur-Epte. (...) »

Considérant que 28% des mâts éoliens installés en France le sont dans notre région alors que sa superficie représente à peine 6% du territoire national, il est évident que les Hauts-de-France contribuent très largement à la production d'énergies renouvelables.

Pour prendre connaissance des presque 3000 mâts en service ou autorisés sur notre territoire, je vous invite à parcourir l'Observatoire régional de l'éolien : <https://éoliennes.hautsdefrance.fr>

La concentration des parcs éoliens dans notre Région, nos intercommunalités et nos communes n'est pas sans conséquences sur notre environnement quotidien et notre cadre de vie. (...) »

Bien que ces futures installations ne soient pas directement implantées sur le territoire de votre commune, votre avis sur ce projet éolien m'importe particulièrement. »

Monsieur le maire précise que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a déjà voté une motion contre ce projet.

Après cet exposé et en avoir débattu, à l'unanimité, le conseil municipal déclare son opposition à l'implantation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune d'Eragny-sur-Epte.

QUESTIONS DIVERSES :**1. Stockage de déchets inertes**

Messieurs Pascal LAROCHE et Frédéric RICHEVAUX expliquent avoir reçu un mail les alertant du va et vient de camions gros porteurs déversant des déchets inertes sur la parcelle I22 située entre le château d'Alaincourt et la RD 14.

Monsieur LAROCHE va effectuer un signalement écrit auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

2. Célébration d'un mariage le samedi 20 juillet 2024 à 15h

Monsieur Pascal LAROCHE prévient les conseillers qu'en raison de la période particulièrement dense de son activité au mois de juillet, il ne sera peut-être pas en mesure de célébrer ce mariage et demande aux adjoints et éventuellement aux élus de se tenir disponibles.

3. Vacances estivales

Durant les mois de juillet et août, il n'y aura pas de permanence le mardi, la permanence du vendredi de 16h30 à 18h est maintenue. Les permanences du mardi reprendront le 29 août 2023

4. Organisation du 14 juillet

Comme l'année passée, il est convenu que la cérémonie de commémoration de la Fête Nationale aurait lieu à 11h devant le monument aux morts, le départ se faisant devant la mairie à 10h45. Le traditionnel vin d'honneur sera offert au terme de la cérémonie.

5. Obtention d'une carte d'accès à la déchèterie

Monsieur RICHEVAUX regrette que les démarches via internet ne soient pas plus simples.

Erratum : depuis le jour du conseil, Monsieur RICHEVAUX, après vérifications, tient à signaler qu'UN SEUL justificatif de domicile est demandé, au choix, parmi la liste énoncée sur le site.